



MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2021-120

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Grésivaudan, rue de la gare et place de la cave le dimanche 12 septembre 2021 à l'occasion de la Fête médiévale

Vu le code de la route,
Vu code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la fête médiévale le dimanche 12 septembre 2021 organisée par la commune de La Terrasse, et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : circulation et stationnement

Pour le bon déroulement de la fête médiévale le dimanche 12 septembre 2021 organisée par la commune de La Terrasse et pour la sécurité de tous, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

- Le parking gravillonné de la place de la cave sera interdit au stationnement du vendredi 10 septembre 2021 à 15h au dimanche 12 septembre 2021 à 21h.

- L'avenue du Grésivaudan (depuis le carrefour avec la rue de la gare jusqu'au carrefour avec la route du lac) et la rue de la gare seront interdites à la circulation des véhicules le dimanche 12 septembre de 8h à 18h. Le stationnement sera autorisé.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours sera préservé.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 4

La circulation des piétons devra être sécurisée.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 6 septembre 2021

Annick Guichard,
Maire



Copie :

- Riverains concernés
- Gendarmerie
- Bus du Grésivaudan et Cars Région